

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Valentin, René, Robert RICHARD et Monsieur Lilian, Pierre, Yves GOUGEON**, demeurant tous deux : 11 La Cossonnière, 86120 BOURNAND,

Nés savoir :

Monsieur Valentin RICHARD, le 21 septembre 1993 à ERMONT (Val d'Oise),

Monsieur Lilian GOUGEON, le 22 juin 1994 à SAUMUR (Maine et Loire)

Tous deux de nationalité française

Mariés le 29 octobre 2022 à BLENDÉCQUES (Pas de Calais, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union ; ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommés « les apporteurs » ou « l'apporteur »,

ENSEMBLE, D'UNE PART,

ET

. **La société 2B INVESTISSEMENTS**, société par actions simplifiée en formation au capital de 150 000 Euros, dont le siège social sera fixé 11 La Cossonnière, 86120 BOURNAND,

Représentée aux présentes par Monsieur Lilian GOUGEON son futur Président et Monsieur Valentin RICHARD son futur Directeur Général,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

Monsieur Valentin RICHARD et Monsieur Lilian GOUGEON sont seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée L'AGENCE 2B, au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est 11 La Cossonnière, 86120 BOURNAND.

La Société a pour objet :

- Toutes activités de réalisation, conception et production photographique, vidéos, et notamment la conception et la réalisation de clips-vidéo, au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif,

- Toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine de la communication, du marketing, des relations publiques, des relations presse, de la gestion et de l'administration de comptes sur les réseaux sociaux,
- Toutes activités de gestion ou d'organisation de la présence d'une marque sur les réseaux sociaux et autres espaces communautaires,
- Toutes activités de communication et de conseil en décoration d'intérieur, rénovation, aménagement, réfection de locaux particuliers et professionnels, au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif,
- Toutes activités de mise en location de lieux destinés à la production photographique et vidéo et notamment la réalisation de photos et clips-vidéos au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif,
- Toute activité d'agence de publicité, et notamment la conception et réalisation de campagnes publicitaires, promotions de vente et publicité sur lieu de vente.
- Toutes activités de vente ou de location de produits destinés à l'aménagement, la décoration intérieure ou l'organisation d'événements.
- Toutes activités de vente de formation en ligne et en présentiel,

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date à BLENDÉCQUES du 21 octobre 2022 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 921 078 812.

Son capital social est fixé à la somme de 1 000 Euros. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 Euro chacune de valeur nominale.

La Société est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

Monsieur Valentin RICHARD et Monsieur Lilian GOUGEON, soussignés de première part, apportent à la société, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté pour la Société 2B INVESTISSEMENTS, par ses représentants es-qualités, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (998) parts sociales de 1,00 Euro chacune de valeur nominale, numérotées de 2 à 999, entièrement libérées de la société L'AGENCE 2B, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est 11 La Cossonnière, 86120 BOURNAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 078 812, savoir :

. Par Monsieur Valentin RICHARD, à concurrence de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499), parts sociales de 1,00 Euro chacune de valeur nominale, numérotées de 2 à 500, sur les 500 parts lui appartenant dans la société,

. Par Monsieur Lilian GOUGEON, à concurrence de concurrence de QUATRE CENT QUATRE-VINT-DIX NEUF (499) parts sociales de 1,00 Euro chacune de valeur nominale, numérotées de 501 à 999, sur les 500 parts lui appartenant dans la société.

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (149 700,00 Euros), soit CENT CINQUANTE EUROS (150,00 Euros) pour chaque part sociale, s'appliquant :

. à concurrence de SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (74 850,00 Euros) aux parts apportées par Monsieur Valentin RICHARD,

. à concurrence de SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (74 850,00 Euros) aux parts apportées par Monsieur Lilian GOUGEON.

Ces apports ont fait l'objet d'une évaluation par la Société SOCCOM, Société par actions simplifiée, désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 23 février 2026, dont le rapport est annexé aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société 2B INVESTISSEMENTS bénéficiaire des apports.

DECLARATIONS

Les apporteurs déclarent chacun en ce qui le concerne, que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,

. il est régulièrement propriétaire des parts sociales apportées pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société le 21 octobre 2022,

- il est propriétaire des parts sociales apportées et a la pleine capacité pour en disposer,

- les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,

- les parts sociales ne font pas l'objet d'un litige ou d'une réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés,

- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission et disposition des parts,

- la société L'AGENCE 2B n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

DECLARATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Messieurs Valentin RICHARD et Monsieur Lilian GOUGEON, en qualité de fondateurs de la Société Bénéficiaire, déclarent en son nom, avoir une parfaite connaissance des opérations effectuées par la Société L'AGENCE 2B, depuis le début de l'exercice en cours et que

lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à la somme globale de 149 700,00 Euros, il sera attribué aux apporteurs CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENTS (149 700) actions d'une valeur nominale de 1,00 Euro chacune, entièrement libérées, savoir :

. à Monsieur Valentin RICHARD, à concurrence de SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (74 850) actions,

. à Monsieur Lilian GOUGEON, à concurrence de SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (74 850) actions.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 mars 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

AGREMENT DE LA SOCIETE 2B INVESTISSEMENTS

Monsieur Valentin RICHARD et Monsieur Lilian GOUGEON, étant seuls associés de la Société L'AGENCE 2B, connaissance prise du présent projet d'apports de titres, déclarent agréer expressément la société 2B INVESTISSEMENTS en qualité de nouvelle associée de la Société L'AGENCE 2B.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société 2B INVESTISSEMENTS sera propriétaire des droits sociaux apportés et en aura la jouissance, à compter du jour de la réalisation de toutes les conditions ci-dessous énoncées.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.



AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à BOURNAND

Le 10 juin 2026

En UN exemplaire original

<p>Les Apporteurs Monsieur Valentin RICHARD Monsieur Lilian GOUGEON</p>	<p>Signatures</p>  
<p>La Société bénéficiaire Pour la Société 2B INVESTISSEMENTS Monsieur Valentin RICHARD Monsieur Lilian GOUGEON</p>	<p>Signatures</p> 